

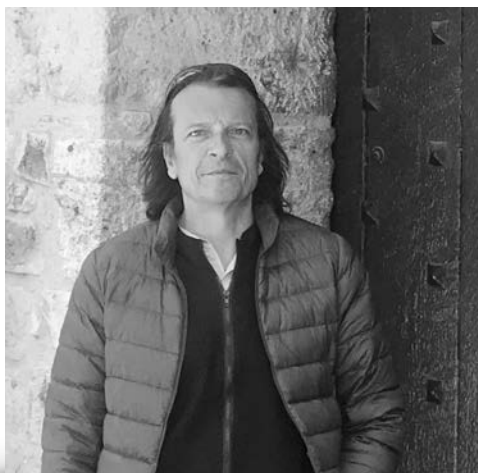
LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

LES GUIDES PRATIQUES DU CABINET GRATTIROLA



CONSEILS POUR PRÉPARER LE DOSSIER DE DIVORCE

PÔLE FAMILLE



En matière de divorce, afin d'éviter de s'engager dans le labyrinthe de conflits qui sont peu bénéfiques pour le couple et les enfants, il est préférable de favoriser la communication et la discussion et de privilégier la voie consensuelle.

Maître Miguel Grattirola

Le divorce par consentement mutuel ne nécessite plus désormais l'intervention d'un juge, ce qui veut dire que les époux n'ont plus besoin d'aller au Tribunal. On dit qu'il est extrajudiciaire.

Cela suppose toutefois que les époux s'entendent et laissent de côté leurs émotions et éventuels griefs personnels réciproques. En effet, une certaine sagesse et sérénité, doivent présider l'élaboration d'une convention de divorce par consentement mutuel, qui sera l'acte par lequel le divorce sera prononcé, selon la volonté des époux.

Votre avocat vous aidera à résoudre votre litige rapidement en utilisant la stratégie la plus adaptée, c'est-à-dire celle visant à obtenir le meilleur résultat possible au meilleur coût. S'enliser dans une procédure interminable n'est pas la solution.

Le divorce par consentement mutuel présente des avantages non négligeables en terme de coût, de durée, de liberté et de préservation de sa vie privée.



**COMMENT
ÇA SE PASSE ?**



**COMMENT PRÉPARER
LE DOSSIER ?**



1 COMMENT ÇA SE PASSE ?

La procédure amiable suppose que le couple s'accorde non seulement sur le principe même du divorce, mais aussi sur l'ensemble de ses effets (résidence des enfants, droit de visite et d'hébergement, montant de la pension alimentaire, partage des biens, etc).

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a instauré le divorce par consentement mutuel sans procédure judiciaire (parfois appelé "divorce sans juge").

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les époux qui souhaitent divorcer par consentement mutuel n'ont plus besoin de passer par le juge aux affaires familiales, sauf exceptions.

Il s'agit de rédiger une convention discutée entre les époux et avec leurs avocats, la Loi ayant exigé que chaque époux choisisse son propre avocat, afin d'assurer le maximum d'objectivité.

Cette convention porte sur tout ce que les époux ont en commun : leur domicile, leurs enfants, de l'argent, des meubles ou biens immobiliers, etc. Leurs choix sur ces points seront indiqués dans la convention, rédigée par leurs avocats.

La convention est ensuite signée par les époux et par les avocats rédacteurs désignés dans l'acte (donc un total de 4 signatures).

La convention est obligatoirement signée en présence physique et simultanée par chacun des époux et leurs avocats rédacteurs sans substitution ni délégation possible,

Cette disposition de la Loi vise à sécuriser la pratique de divorce par consentement mutuel,

Après signature, des formalités d'envoi et de délai sont assurées par les avocats et un dépôt chez un notaire choisi par les parties est également prévu par la Loi, qui permet de vérifier la régularité objective du processus.

Il s'en suit enfin la transcription sur les registres d'état-civil.

Le divorce par consentement mutuel est très rapide comparé aux divorces contentieux, en moyenne entre 2 à 3 mois.

2

COMMENT PRÉPARER LE DOSSIER ?

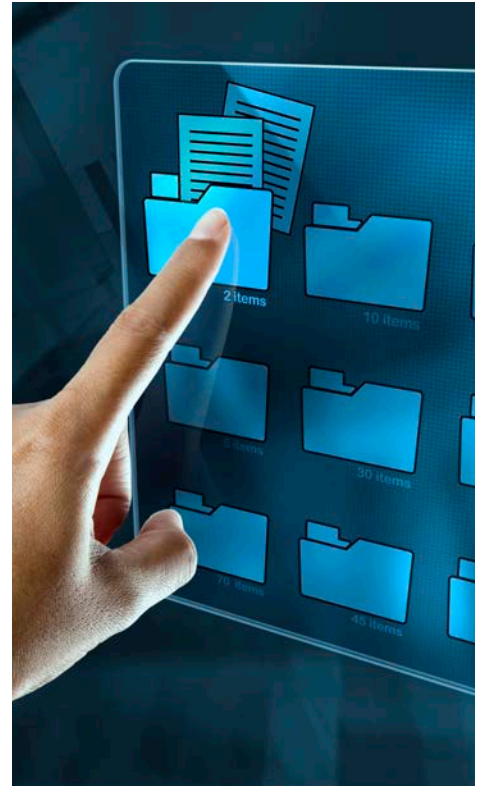
Il est recommandé de préparer le dossier de divorce par consentement mutuel avant tout rendez-vous selon deux sous dossiers, qui sont, d'une part sur l'état civil et les éléments de patrimoine, et d'autre part la description au plus juste de ce à quoi vous avez pensé, peut être discuté et convenu entre époux, et qui formera le contenu de la convention de divorce.

Sous-dossier 1 : État civil et patrimoine

Il convient de rassembler les pièces suivantes :

- actes d'état civil des époux de moins de 3 mois et des enfants (s'il y a lieu) de moins de 3 mois; si adoption : jugement(s) d'adoption,
- copie de l'acte de mariage, du contrat de mariage (s'il y a lieu), et jugement de changement de régime matrimonial (s'il y a lieu)
- copie des titres de propriété des biens immobiliers,
- copie des statuts de sociétés en cas de constitution(s) de société(s) par les époux,
- copie des achats de fonds de commerce (s'il y a lieu) ou cession de baux commerciaux,
- extrait KBIS du ou des époux si l'un ou l'autre est commerçant ou les deux,
- justificatifs de revenus : bulletins de salaires si employé(s) ou bilan(s) et déclarations IT et CPS si travailleur(s) indépendant(s),
- bail d'habitation s'il y a lieu (domicile conjugal),
- relevés de compte(s) en banque des époux.
- carte(s) grise(s) des voiture(s) ou moto(s) appartenant au couple,
- carnet de francisation du ou des navires s'il y a lieu,
- titres de propriétés des biens en métropole ou à l'étranger,
- les éventuelles expertises, estimations, et avis d'agents immobiliers, etc.
- s'il y a des procédures en cours : venir avec les copies des actes de procédure et éventuels jugements ou arrêts rendus,

et d'une manière générale, toutes pièces relatives au patrimoine des époux, le but est de faire un panorama précis afin que la convention soit la plus objective possible.



Sous-dossier 2 : les souhaits des époux

Il s'agit de décrire au plus juste ce à quoi vous avez pensé, ce que vous avez discuté et convenu entre époux et ce que vous voulez. Le but est de venir au rendez vous avec un maximum d'éléments, pour que l'étude de votre dossier soit fructueuse.

Préparez un inventaire précis des souhaits de chaque époux (« Ce que je veux ») :

- Concernant les enfants (s'il y a lieu),
- Concernant les biens,
- Concernant les éventuels déséquilibres que le divorce entrainera,

Mettre le plus possible d'éléments et d'explications, de motivations etc...

Puis préparer un second document, conjointement si possible avec l'autre époux, qui donnera une première forme de solution à donner (« ce qu'il est possible d'accepter de part et d'autre ») :

- Pour les enfants (s'il y a lieu),
- Pour les éléments du patrimoine (attributions des biens à l'un ou l'autre des époux, compensations éventuelles etc.)
- Sur les déséquilibres à corriger (pensions, prestations compensatoires et aides quelconques, provisoires et définitives à prévoir d'un époux au profit de l'autre).

Les deux documents pourront être parfois très différents, et ce seront les discussions avec vos avocats, une fois toutes les pièces examinées, qui permettront d'avancer dans la solution et convention définitives.

En conclusion

L'objectif du consentement mutuel est de maintenir la paix, la sérénité, aussi bien pour le bien-être des époux, leur avenir, leur reconstruction, que pour l'intérêt supérieur des enfants, s'il y en a, et qui souffrent toujours considérablement des conflits entre leurs parents. Les enfants ne comprennent jamais pourquoi leurs parents ne s'aiment plus, il faut donc se garder le plus possible de montrer aux enfants cette absence d'amour réciproque et plus encore, s'interdire toute attitude de haine ou d'agressivité l'un envers l'autre.

Il faut privilégier la modération, la compréhension et l'ouverture. Rester modéré(e) et sans agressivité, même quand on souffre, peut être difficile, mais c'est très important, car rendre le mal pour le mal n'est jamais la solution, En cas de moment trop « intense », remettre les discussions à plus tard, ne pas laisser les émotions prendre le dessus, et penser plutôt à la constitution du dossier pour l'avocat, et à ce qui est conseillé dans le présent guide.

Il est également recommandé :

- d'ouvrir une adresse internet spéciale et strictement personnelle pour la gestion du dossier divorce: cette adresse email sera celle utilisée par l'avocat pour communiquer plus facilement sur l'évolution du dossier,
- de scanner tous les documents rassemblés et de les conserver sur un support numérique (exemple: disque dur portable, clé USB, ou Cloud : Dropbox, GoogleDrive, etc...).

Enfin, ne signez JAMAIS un document sans en avoir parlé préalablement à votre avocat, surtout s'il vous est présenté par l'autre époux, qui peut profiter d'un moment de faiblesse ou de désarroi.

Des questions ?	Adresse	Tel	Web & Email
Contactez le Cabinet Grattirola	17 rue Clappier Immeuble Le Musiyan 98714 Papeete	40 41 08 28	www.cabinet-grattirola.com cabinetgrattirola@gmail.com

A PROPOS

PRÉSENTATION DU CABINET

Au sein du cabinet fondé en 1999, Maître Miguel Grattirola et son équipe vous accompagne dans tous vos besoins juridiques et le traitement de litiges techniques et complexes, dans le respect de nos valeurs chrétiennes et humaines.

Nous nous attachons à assister nos clients pour anticiper les situations conflictuelles, favoriser leur règlement amiable, ou définir une stratégie contentieuse. Nous conseillons également nos clients dans la négociation et la rédaction de tous types de contrats.

Grâce à une vision globale, une réactivité constante, des compétences pluridisciplinaires et une connaissance approfondie des juridictions administratives, judiciaires et arbitrales, nous délivrons des solutions pratiques et des réponses opérationnelles. Le cabinet est membre du réseau EuroJuris.



Le cabinet Grattirola entretient des partenariats privilégiés avec des correspondants dans plusieurs pays. Nous pouvons ainsi accompagner nos clients dans leurs projets à l'étranger grâce à la connaissance et la maîtrise de plusieurs systèmes juridiques.





DROIT IMMOBILIER ■ MANDATS IMMOBILIERS ■ AFFAIRES DE TERRES
INDEMNISATION DES VICTIMES ■ DROIT DES ASSURANCES
DROIT DES AFFAIRES ■ DROIT COMMERCIAL
DROIT DE LA FAMILLE ■ DROIT PÉNAL

WEB cabinet-grattirola.com

EMAIL contact@cabinet-grattirola.com

TEL 40 41 08 28

17 rue Clappier ■ Immeuble le Musiyan ■ 98714 Papeete



CabinetAvocatsGrattirola